

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de Stenay

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 21 février 2025, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

02 – Liste des marchés publics conclus en 2024

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

04 - Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'indivision CHEVALIER-PIEROT

10 – Classement de parcelles dans le domaine public

FONCTION PUBLIQUE

07 – Contrats et tableau des emplois

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

01 – Tarifs municipaux pour 2025 (modification n°1)

06 - Illuminations de Noël – Inscription en section d'investissement

08 – Plan de financement pour la création de deux arrêts de bus – Avenue de Verdun (modification n°1)

09 – Octroi d'une subvention à l'école de Musique

11 - Plan de financement pour la rénovation d'une aire de jeux – Parc de la forge (modification n° 1)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

05 – Convention OM entre la CCPSVD et la Ville de Stenay

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

03 – Règlement d'attribution des subventions aux associations

12 - Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion

PRESENTS : M. PERRIN S. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. GALOUE P. ; Mme ARNOULD L. ; Mme ARVIS S. ; Mme VILLAIN L. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M. ; Mme VALIBOUZE O. ; Mme BOKSEBELD V.

ABSENTS EXCUSES : Mme PICART M. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme TRUBERT C. ; GIANNINI C. ; M. REMY D. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; M. COLLET R. ;

ABSENTS : M. CARDINALI Y.

PROCURATIONS : Mme G. THOUVENIN à M. J.N CROS

Le Conseil commence par une restitution des DPE communaux par M. VIRRION du Pays de Verdun et M. Abdoulaye SANGARE, chargé de projet PVD de la Ville. Les bâtiments visités sont les suivants : la mairie, le musée du Pays, le centre technique communal, le dojo, le vestiaire des Tilleuls, le gymnase municipal, la salle polyvalente, l'école de musique, le bâtiment regroupant les clubs de ping-pong, de musculation et le Souvenir Français. Enfin, ont également été visités les logements communaux à l'exception de ceux de l'ancienne perception.

Il ressort de l'étude que les DPE des bâtiments communaux sont mauvais allant du F (un logement) au C (un logement également) en passant par le D et le E. Le montant total des travaux de rénovation, pour les logements visités, s'élève à 1 261 200 €.

Concernant les autres bâtiments, le montant s'élève à 1 888 600 € exclusion faite de la salle polyvalente qui devra faire l'objet d'étude plus approfondie car entrant dans le champ du décret tertiaire. Celui-ci imposant une réduction des consommations d'énergie finale pour les bâtiments égale ou supérieur à 1 000m².

Enfin, le rapport questionne sur l'autoconsommation qui aurait un intérêt du fait que la Commune exerce en régie les compétences AEP et AC.

La présentation se termine et avant de commencer la séance, M. Le Maire propose une minute de silence suite au décès de M. Patrick HUARD, garde champêtre de la Commune et même le dernier garde champêtre de la Meuse.

Le minute de silence se termine.

M. Le Maire propose d'adopter les PV des conseils municipaux de décembre 2024 et de janvier 2025.

Les PV sont adoptés à l'unanimité.

Mme BOKSEBELD V. est nommée secrétaire de séance.

Rapport n° 01
Tarifs municipaux pour 2025 (modification n°1)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20241223-04 du 23 décembre 2024 relatif aux tarifs municipaux pour 2025 ;

Monsieur le Maire explique que la Ville de Stenay, pour les besoins de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises commerciales, est amenée à mettre à disposition ses moyens matériels et son domaine à diverses occasions.

Toutefois, les différents tarifs existants d'occupation du domaine public visent des situations très précises mais n'existe pas de tarif général. M. Le Maire propose le tarif suivant :

		01/01/2025	01/03/2025
VI - Occupation permanente du domaine public			
Souterraine	Année	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Occupation des infrastructures communales de réseau par un opérateur privé	Année/mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
Occupation souterraine du domaine public routier et non routier	---	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Aérienne	Mois (par appareil)	100,00 €	100,00 €
Véhicule / mobilier	Mois	15,00 €	15,00 €
<i>Par voiture, dans la limite de 4 voitures (hors véhicules en réparation).</i>			
Terrasse fixe	Mois/mètre carré	0,50 €	0,50 €
Friterie - Avenue de Verdun	Mois	82,00 €	82,00 €
Autre cas	Mois/mètre carré ou mètre linéaire	-	0,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AJOUTE** ce nouveau tarif à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 02
Liste des marchés publics conclus en 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique prévoit l'obligation d'information des marchés en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Ainsi, monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Stenay a conclu, au cours de l'année 2024, les marchés suivants :

Procédure	Objet	Entreprise retenue et code postal	Date de notification	Montant
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 1 : VRD / Gros œuvre	GABELLA / 08200	10/06/2024	100 571,16 H.T.
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 2 : Menuiseries extérieures, serrurerie	SII ARDENNES / 08440	10/06/2024	59 688,98 H.T.
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 4 : Plomberie, chauffage, ventilation	SME / 55700	10/06/2024	25 850,00 H.T.
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 5 : Electricité, ventilation	SAS EGIL / 54260	10/06/2024	6 556,00 H.T.
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 6 : Carrelage	SASU GIL & ASSOCIES / 55430	21/06/2024	38 331,00 H.T.
MAPA	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Lot n° 3 : Aménagements intérieurs, peintures, sols souples	SAS PALAZZO / 55320	12/12/2024	117 299,11 H.T.
MAPA	Programme de travaux de voirie 2024 Tranche ferme n° 1 – Hameau de CERVISY	EUROVIA / 55100	29/10/2024	177 421,29 H.T.

MAPA	Programme de travaux de voirie 2024 Tranche ferme n° 2 – Rue des Hauts Remparts	EUROVIA / 55100	29/10/2024	43 281,31 H.T.
MAPA	Programme de travaux de voirie 2024 Tranche optionnelle n° 1 – Rue de la Citadelle	EUROVIA / 55100	29/10/2024	84 208,78 H.T.
MAPA	Marché Assurances 2025 / 2028 Lot n° 1 : Responsabilité civile	GROUPAMA / 67012	03/09/2024	9 744,20 T.T.C.
MAPA	Marché Assurances 2025 / 2028 Lot n° 2 : Protection fonctionnelle	GROUPAMA / 67012	03/09/2024	374,13 T.T.C.
MAPA	Marché Assurances 2025 / 2028 Lot n° 3 : Flotte automobile + auto-mission	SMACL / 79031	02/09/2024	7 025,42 T.T.C.
MAPA	Marché Assurances 2025 / 2028 Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes + bris de machines	SMACL / 79031	02/09/2024	18 634,99 T.T.C.
MAPA	Marché Assurances 2025 / 2028 Lot n° 5 : Garanties des cyber-attaques	ACL COURTAGE / 46400	02/09/2024	1 193,52 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la liste des marchés conclus en 2024 comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire informe qu'à titre de comparaison, la cotisation pour les dommages aux biens de la CCPSVD était au même niveau que la Commune soit 20 000 € par an mais celle-ci a quintuplé pour arriver dans les alentours de 100 000 €.

Rapport n° 03**Règlement d'attribution des subventions aux associations**

M. Le Maire expose que les prémices de ce règlement datent de la dernière commission Vie associative de 2024. A l'issue de celle-ci, a été convenu de créer un règlement permettant un meilleur cadre des décisions de ladite commission mais aussi une transparence des règles imposées aux associations locales.

Au début, la Commission a proposé un règlement très voire trop complexe. Toutefois, après discussions, il a été décidé de ne pas commencer trop grand car cela aurait conduit à la modification de nombreuses choses. En partant de ce qui a été fait, le but poursuivi a été la simplicité et la clarté tant pour la Commission que pour les associations.

Ainsi, le dossier en tant que tel a bénéficié de quelques modifications marginales (principalement de forme) et le règlement en lui-même vise surtout à rappeler la législation autour des subventions associations : la subvention est facultative (n'est pas un droit), précaire (renouvellement n'est jamais acquis) et conditionnelle (présenter un intérêt public local). Mais aussi à être transparent envers le monde associatif.

Donc, il conviendra de distinguer deux types de subvention : celle de fonctionnement et celle de projet. L'unique critère de la première est la complétude du dossier de demande dont le remplissage partiel entraînera une minoration de la subvention demandée. La seconde est soumise à 6 critères relativement flous permettant une marge d'appréciation de la Commission.

Ensuite, l'article 6 décrit l'instruction du dossier offrant une visibilité pour les associations. Enfin, le règlement comprend un volet sanction permettant son effectivité car, pour faire un parallèle avec la loi, ce qui donne force à la loi n'est pas le but poursuivi mais les sanctions associées à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le règlement joint en annexe ;
- **APPLIQUE** le règlement à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 04
Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'indivision CHEVALIER-PIEROT

M. Le Maire expose qu'à la suite d'une demande de surplomb du domaine public dans le cadre de travaux d'isolation, la Commune s'est aperçue que l'indivision CHEVALIER-PIEROT occupait le domaine public depuis des années (photo 1 : septembre 2023).



Toutefois, cette dernière indique qu'elle l'ignorait. Ce qui peut s'entendre puisque qu'avant cette parcelle était déjà occupée illégalement par l'ancien propriétaire qui avait délimité la parcelle par une haie (photo 2 : mars 2011).



La présente convention vise à régulariser la situation afin de protéger tant la Commune que l'occupant moyennant une redevance de 0,25 € / mètre carré par mois soit 192 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à SIGNER ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 05**Convention OM entre la CCPSVD et la Ville de Stenay**

M. CROS expose que la Ville de Stenay participe activement au retrait des ordures déposées par les usagers aux pieds des bornes d'apport volontaire ou des abris bac. Ces déchets relèvent pourtant d'une gestion communautaire. En effet, ils sont considérés comme étant déchets issus du non-respect des règles de collecte des déchets (dépôt des déchets sans respecter les bons contenants, jours et horaires de collecte, consignes de tri).

Le règlement communautaire de facturation prévoit que « pour les communes disposant de bacs dédiés à la récupération quotidienne des déchets sur la voie publique, et autour des bornes d'apport volontaire, des conventions spécifiques seront établies. Cette possibilité ne s'applique pas pour les bacs affectés à des locaux administratifs, ou liés à la gestion des marchés/foires/manifestations ou encore affectés aux cimetières et aux salles des fêtes. »

Ainsi, la Communauté de communes ne souhaite pas facturer l'enlèvement de ces déchets aux communes concernées.

Concrètement, seront exonérés de la part fixe et de la part variable les bacs OM suivants :

- Bac n° 206 600 48 27 (660 L)
- Bac n° 206 600 48 28 (660 L)

Cette exonération représente une économie pour la Commune d'environ 3000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. CROS, 5^e adjoint au Maire, aux fins de **SIGNER** la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. CROS explique que cette convention est l'issue d'un travail très long entre les services communaux et intercommunaux. En effet, à l'heure actuelle, ce sont les agents communaux, en l'occurrence, M. Jérémie DUSSARD et M. Albert GILLET, qui s'occupent quotidiennement de la propreté de la Ville. Lors de leur tournée, ils ramassent beaucoup de sacs poubelles qui sont ramenés aux services techniques puis mis dans les bacs OM. Or, ce remplissage quasiment quotidien engendre des levées supplémentaires que la CCPSVD facture à la Ville. D'où l'intérêt d'une telle convention qui permettrait à la Ville de continuer à ramasser les ordures sans être surfacturée.

Rapport n° 06
Illuminations de Noël – Inscription en section d'investissement

Monsieur le Maire explique que la commune, comme les années précédentes, a procédé, en 2024, à l'achat de nouvelles guirlandes pour les illuminations de fin d'année. Ce type de bien, d'une valeur unitaire inférieure à 500 €, n'est pas répertorié dans la liste des biens meublés considérés comme valeurs immobilisées (circulaire N°INTB0200059C du 26/02/2002).

La durée d'utilisation du matériel et des fournitures achetées (guirlandes, cordons lumineux, gaines kits de fixations, colliers à crans et divers) étant de plusieurs années (5 à 6 ans), Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement, article 2188 « autres immobilisations corporelles » les biens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'inscription, en section d'investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » des fournitures achetées pour les illuminations de rue (Noël, fin d'année) ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 07
Contrats et tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi occupé, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial de la Meuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- La suppression du poste de rédacteur 2^{ème} classe créé en doublon avec celui existant dont le but était d'offrir un tuilage entre l'agent entrant et l'agent sortant ;
- La suppression du poste d'adjoint technique resté vacant depuis sa création ;
- La création d'un poste d'adjoint technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les suppressions desdits postes ;
- **AUTORISE** la création dudit poste ;
- **MET** à jour le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire informe le Conseil que la nouvelle policière municipale arrivera au plus tard la dernière semaine d'avril 2025.

Par ailleurs, en raison du décès de M. Patrick HUARD qui avait la charge de la préparation des événements municipaux sur la voie publique, ces missions incomberont à d'autres services le temps de l'arrivée de la nouvelle agente. Donc, il est possible, durant le 1^{er} Mai notamment, qu'il y ait quelques problèmes d'organisation.

Rapport n° 08
Plan de financement pour la création de deux arrêts de bus – Avenue de Verdun
(modification n°1)

Monsieur le Maire rappelle que depuis, le 1^{er} août 2024, l'arrêt de bus Vauban a été déplacé avenue de Verdun :

- Devant le cimetière pour le sens Montmédy-Verdun ; et
- Devant la Maison des solidarités dans le sens Verdun-Montmédy

Afin de pérenniser leur emplacement et de sécuriser les arrêts, monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif à la création de deux arrêts du bus avenue de Verdun.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de la Région Grand Est, à savoir le dispositif DIRIGE.

La collectivité souhaite solliciter également une subvention au titre des concours financiers du Département de la Meuse, à savoir le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants – Catégorie 1 : Opérations d'aménagement de sécurité. A noter que les montants relatifs aux abris-bus ne sont pas pris en compte.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 57 685,75 € HT, soit 69 222,90 € TTC. Le plan de financement proposé pour ce projet s'établit comme suit :

Dépenses		Ressources			Plafond
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage	
Arrêt de bus sens Montmédy-Verdun	27 820 €	Région Grand Est	20 000 €	34,6 %	10 000 € par sens
Arrêt de bus sens Verdun-Montmédy	29 864,75 €	Département de la Meuse	12 000 €	20,8 %	
		Fonds propres	25 684,75 €	44,6 %	
Total des dépenses	57 684,75 €	Total des ressources	57 684,75 €	100 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVE** le projet de création de deux arrêts de bus – Avenue de Verdun ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Meuse ;
- **PRECISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 09**Octroi d'une subvention à l'école de musique**

- Vu** l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local ;
Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 432-12 du Code pénal ;

Les élus exerçant des responsabilités au sein de l'exécutif du club ne prendront part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une première demande de subvention adressée par des associations de Stenay, qui réclame un examen prioritaire au regard des situations particulières.

Pour répondre au décalage de trésorerie de l'École de musique dont le fonctionnement est basé sur l'année scolaire et non sur l'année civile, cette subvention vient couvrir deux trimestres de fonctionnement déjà effectués et provisionner le troisième. Il est proposé un montant identique à l'année 2024 soit 9 000 €.

Mme DABBOUR-LHOTEL M. étant trésorière de l'école, elle ne participera ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement de ladite subvention ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention à hauteur de 9 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 10**Classement de parcelles dans le domaine public**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Commune dans le cadre de la réalisation de lotissement ou d'alignement de voirie.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 qui dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **DEMANDE** le classement des parcelles visées dans le tableau ci-dessus conformément à l'article L. 143-3 du Code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Tableau des parcelles classées

Nom de la rue / localisation	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voirie	Affectation
Rue du Jolibois Rue des Rosiers Rue des Jonquilles (Lotissement des Bordes)	AR 140	72,51 a	642 ml	Voie privée ouverte à la circulation publique
	AR 70	32 m ²	NEANT	Trottoir
	AR 68	32 m ²		
	AR 121	49 m ²		Parking + espaces verts
Rue des Rosiers	AR 118	18,66 a		
Rue des Primevères Rue des Iris Rue des Rosiers Rue des Glaïeuls Rue des Cerisiers Rue des Tulipes (Lotissement des Bordes)	AO 166	57,74 a	562,82 ml	Voie privée ouverte à la circulation publique
	AR 65	2,98 a	26,82 ml	
	AO 127	2,30 a	19,06 ml	
Rue Ouvrage de Villy	AO 217	3,30 a	89,36 ml	Espaces verts implantés le long de la voirie + route départementale
	AO 227	8,55 a		
	AO 223	2,04 a		
	AO 225	1,61 a		
	AO 215	37 m ²	NEANT	Espaces verts implantés le long de la voirie
	AO 226	66 m ²		
	AO 228	40 m ²	NEANT	Trottoir
	AO 219	40 m ²		
	AO 222	5,20 a	NEANT	Espaces verts implantés le long de la voirie
	AO 221	1,49 a		
	AO 213	9,63 a		
	AO 224	1,54 a		
	AO 229	1,41 a		
	AO 299	3,61 a		
	AO 313	5,36 a	47,63 ml	Voie privée ouverte à la circulation publique
Rue de Munnerstadt	AM 29	19,45 a	168,16 ml	
	AM 51	72 m ²		Espaces verts implantés le long de la voirie
Rue des Tuileries	AN 352	5,28 a		Trottoir
	AM 104	95 m ²		Espaces verts implantés le long de la voirie
Impasse de l'Épinette	AN 365	12,85 a	79,68 ml	Voie privée ouverte à la circulation publique
Rue des Cytises	AN 326	2,38 a	NEANT	Trottoir
	AN 328	83 m ²		
	AN 330	76 m ²		

	AN 189	2,89 a	38,97 ml	Voie privée ouverte à la circulation publique
Rue de la Grande Corne	AM 112	11,83 a	85,81 ml	
	AL 165	35 m ²	NEANT	Trottoir
	AL 161	27 m ²		
	AL 159	26 m ²		
	AL 175	57 m ²		
	AL 177	39 m ²		
	AL 193	63 m ²		
	AL 185	31 m ²		
	AN 364	1,67 a		
	AM 119	3 m ²		
Sentier dit du Stade	AR 128	27 m ²		Espaces verts implantés le long du chemin
	AR 131	19 m ²		
	AR 134	23 m ²		
	AR 136	10 m ²		
	AR 154	37 m ²		
Place Porte de France	AB 264	54 m ²		Parking
	AB 265	1,36 a		
	AB 266	2,65 a		
Rue du Port	AB 64	37 m ²		Trottoir
Rue Basse des Remparts	AB 181	5,30 a		Trottoirs + Espaces verts implantés le long de la voirie
	AB 182	59 m ²		
	AB 183	47 m ²		
	AB 684	1,05 a		
Place Camille Bolut	AB 190	1,06 a		Espaces verts implantés le long de la voirie
Rue du Général De Gaulle	AB 300	85 m ²		
Rue Pasteur	AB 546	1,85 a		Parking
Rue du Moulin	AE 45	2,95 a		
	AH 59	5,11 a		
	AH 60	3,52 a		
	AH 262	50 m ²		
	AH 263	4,20 a		
	AH 265	7,43 a		
	AH 338	4,90 a		
	AH 339	20 m ²		
Le Paquis	ZO 56	1,06 a	105,85 m	Voie privée ouverte à la circulation publique
	ZO 59	1,46 a		
	ZO 60	7,26 a		
	ZO 62	6,20 a		
Chemin vicinal ordinaire n° 4 de Brouennes à Stenay	B 140	6,82 a	NEANT	Espaces verts implantés le long de la voirie
Avenue de Verdun	AH 306	1,90 a		
Chemin rural dit des Basses voies	AR 133	31 m ²		
	AR 130	28 m ²		
	AR 127	45 m ²		

Rapport n° 11
Plan de financement pour la rénovation d'une aire de jeux – Parc de la forge (modification n° 1)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif à la rénovation d'une aire de jeux au Parc de la Forge.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, à savoir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Axe 3 – Patrimoine des collectivités / Catégorie 3.1 – Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités.

La collectivité souhaite solliciter également une subvention au titre des concours financiers de la Région Grand Est, à savoir le dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 73 691,05 € HT.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Travaux	73 691,05	Etat	36 845,52	50%
* Jeux	56 807,75	* DETR	36 845,52	50%
* Mobiliers	10 253,30	Région Grand Est	22 107,32	30%
* Terrassement	6 630,00			
Dépenses connexes	0,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		Fonds propres	14 738,21	20%
Total dépenses	73 691,05	Total ressources	73 691,05	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVE** le projet rénovation d'une aire de jeux – Parc de la forge ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR ;
- **PRÉCISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 12**Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion**

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 452-40 prévoyant que les centres de gestion assurent des missions facultatives à la demande des collectivités et établissements, pour assurer toute tâche administrative ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques

La mission d'accompagnement en procédures statutaires est destinée à accompagner la structure adhérente sur des procédures qui dépassent le simple cadre de l'aide à la gestion.

Par cette mission, vous pouvez confier au Centre de Gestion le soin de rédiger les documents nécessaires aux procédures statutaires par l'intermédiaire d'une lettre de commande signée par l'autorité territoriale.

La liste non exhaustive des procédures statutaires pouvant être confiées au Centre de Gestion est la suivante :

- Avancement de grade ;
- Promotion interne. Sont exclus de ces actes les dossiers de candidature ;
- Elaboration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Elaboration des lignes directrices de gestion ;
- Licenciement, y compris le calcul des indemnités ;
- Rapport disciplinaire ;
- Rapport d'insuffisance professionnelle ;
- Toute procédure statutaire usuelle qui ne figurerait pas dans cette liste, sous réserve de validation de la faisabilité par le Centre de Gestion.

Le tarif du service d'accompagnement en procédures statutaires est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le tarif initial de cette mission a été fixé par la délibération n°21/2024 du 29 novembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Procédures statutaires usuelles : **40 € / heure**
- Procédures statutaires complexes (discipline, insuffisance professionnelle) : **60 € / heure**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'adhésion de la collectivité de Stenay au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande.

Mme VALIBOUZE O. est très satisfaite des travaux AEP qui ont été faits à Cervisy mais demande pourquoi il n'a pas été possible de refaire la totalité de la voirie. Elle pense devant chez Boris GONDOIN.

M. COLLET M. répond que l'enrobé a été fait là où les travaux ont eu lieu. Il y a quelques années lorsque la Commune avait davantage de moyens, la route complète aurait été refaite. Mais la situation devant chez M. GONDOIN est la même que celle de la Rue de la Citadelle suite aux travaux AEP.

Il est rappelé également que les travaux réalisés ont été financés sur le budget Eau, alors que si des travaux complémentaires sur voiries sont réalisés, il faut les financer sur le budget général.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion aura lieu le **Mardi 1^{er} Avril 2025 à 20h00** et sera celle du budget 2025.

Le Maire,
S. PERRIN



La secrétaire,
V. BOKSEBELD

